

**MENUISERIE GERÖ**  
SCOP SARL à capital variable  
Les moulins de Tartary  
07200 AUBENAS  
RCS 778.117.010 AUBENAS B

**RAPPORT SPECIAL de la GERANCE**

**SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE  
COMMERCE**

**EXERCICE CLOS LE 30/09/2015**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'assemblée générale qui doit statuer les comptes de l'exercice clos le 30/09/2015, il nous appartient de vous rendre compte des conventions réglementées intervenues entre la société d'une part et son gérant ou ses associés d'autre part, en application de l'article L 223-19 du code de commerce.

Ces conventions ne concernent pas les conventions courantes conclues à des conditions normales.

**1- CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES AU COURS DE  
L'EXERCICE**

Nous n'avons eu connaissance d'aucune convention réglementée conclue au cours de l'exercice clos le 30/09/2015.

**2- CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES AU COURS D'UN  
EXERCICE ANTERIEUR ET QUI SE SONT PROLONGEES AU COURS DE  
L'EXERCICE**

Par application de l'article R.223-17 du Code de commerce, dernier alinéa, nous vous donnons le détail ci-après de l'importance des fournitures ainsi que le montant des sommes perçues ou versées au cours de l'exercice en exécution de conventions conclues et approuvées aux cours d'exercices antérieurs et s'étant poursuivies sans modification significative au cours de l'exercice sur lequel vous êtes appelés à statuer.

*1/ Entre la SCOP MENUISERIE GERÖ, représentée par son gérant Monsieur  
Jean François HEZARD*

et

*Mme Sophie HEZARD, associée de la SCOP **MENUISERIE GERÖ** et gérante de la SCI « LES COPEAUX »*

*Il a été signé un bail commercial le 1<sup>er</sup> janvier 2009 puis un avenant audit bail commercial le 1<sup>er</sup> janvier 2011 concernant 1.098 m2 de locaux et surface non bâtie situés à AUBENAS (Ardèche) aux Moulins de Tartary. Le présent bail et son avenant ont été consentis et acceptés moyennant un loyer annuel de 44.798 €, majoré de la TVA et que la SCOP **MENUISERIE GERÖ** s'oblige à payer d'avance mensuellement 3 733.16 €, le huitième jour de chaque mois.*

Conformément à la loi, ces conventions sont soumises à votre approbation, les associés intéressés ne pouvant pas prendre part au vote.

Le gérant, J.F. HEZARD